



**DECISION DU MAIRE
N° 2022-21**

*Commune de CREVIN
Département d'Ille-et-Vilaine*

**Mission de Maîtrise d'œuvre
Travaux d'aménagement d'un cabinet médical**

Monsieur le Maire de CREVIN,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, de travaux, de fournitures et de services, d'un montant maximum de 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 : La mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement d'un cabinet médical est confiée au cabinet ARCHI-TEC, sis 2, avenue Etienne et Mathilde Pinault à PACE (35742), pour un taux de rémunération de 13,34 %, soit un montant prévisionnel de 15 000,00 € HT (Base montant estimatif des travaux : 112 500 €).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait fera l'objet d'un affichage en Mairie.
Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine.

A CREVIN, le 11 octobre 2022

Le Maire,
Daniel GENDROT

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-213500903-20221011-202221-AU

